



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

## **ARRETE N° 24-AT-9501**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** l'arrêté de délégation du 17 octobre 2022

**VU** la demande de travaux effectuée sous le numéro 242707 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise SERPOLLET pour le compte de ENEDIS

**VU** la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

**VU** le permis de stationnement autorisant l'entreprise SERPOLLET à installer le chantier relatif à la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

## **CONSIDÉRANT**

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux sur réseaux d'électricité que doit réaliser l'entreprise SERPOLLET pour le compte de ENEDIS, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE DJANGO REINHARDT

## **ARRÊTONS**

### **Article 1**

#### **A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX**

#### **LIMITATION DE VITESSE, NEUTRALISATION DE VOIE et CIRCULATION ALTERNEE**

3 RUE DJANGO REINHARDT (Dijon), à compter du 14/11/2024 et jusqu'au 25/11/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation est interdite sur le trottoir. SERPOLLET sera tenu(e) d'installer des panneaux « piétons traversez » de chaque côté de l'emprise de chantier et un panneau AK 5 + « Traversée de piétons » en amont et en aval du chantier du chantier.

La largeur de la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat sur une longueur maximale de 30 mètre(s), réglé manuellement par piquets K10 pendant les heures de pointe (7h45 - 9h00 / 11h45 -12h30/ 13h45 -14h15 et 17h30 -18h30) et par alternat suivant les règles générales du Code de la Route en dehors.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

### **Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SERPOLLET.

### **Article 3**

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

### **Article 4**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- DGAST, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole et Ordures ménagères
- L'entreprise SERPOLLET
- ENEDIS

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,  
Le 06 novembre 2024  
LE MAIRE,  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville,  
travaux, équipements urbains et mobilités

//

**Dominique MARTIN-GENDRE**

ARRETE 24-AT-9501  
Affiché aux emplacements prévus à cet effet  
en Mairie de DIJON  
du                    inclus au                    inclus.